



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 86

Question écrite n° 32074

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de tunnel de la future A 86 à l'ouest. En effet, à la lumière du drame du tunnel du Mont-Blanc, le 26 mars dernier, elle lui demande de bien vouloir lui apporter les garanties nécessaires en termes de sécurité pour le projet COFIROUTE, tel qu'il a été arrêté par le ministre le 29 janvier dernier. Pensant qu'il serait sans doute bon d'associer les élus et les associations à cette concertation. Elle lui demande de bien vouloir provoquer une réunion de l'ensemble des parties intéressées à ce projet afin de vérifier si toutes les conditions techniques de sécurité ont bien été réexaminées et sont maintenant réunies.

Texte de la réponse

La future autoroute A 86 Ouest a mobilisé de nombreux spécialistes dans les domaines de la conception, de l'exploitation et de la sécurité, depuis maintenant dix ans, dans les phases préalables à la déclaration d'utilité publique du projet comme celles postérieures à l'obtention de celle-ci, afin d'assurer le suivi des études de détail du projet. Mais il convient également de tirer tous les enseignements de la tragédie survenue dans le tunnel du Mont-Blanc. C'est pourquoi, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé que les recommandations formulées dans le rapport commun des missions française et italienne sur le tunnel du Mont-Blanc, quant à la conception, la construction et l'exploitation des tunnels routiers, soient prises en compte dans tous les projets et notamment dans les deux tunnels de l'A 86 Ouest. Pour ce qui concerne cette opération, un examen complémentaire de l'offre de la compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) sur le plan de la sécurité a d'ores et déjà été réalisé par une commission de sécurité, incluant les experts en charge de l'analyse de cette catastrophe. Il en ressort en particulier qu'une galerie de sécurité reliée à chaque refuge, permettant l'accès des secours et l'évacuation des usagers, sera réalisée sous la chaussée du tunnel Ouest ouvert à tous les véhicules, sachant que son système de ventilation sera par ailleurs nettement plus performant que celui du tunnel du Mont-Blanc, et que deux puits de secours intermédiaires faciliteront l'accès des secours. Le tunnel Est, réservé aux véhicules légers, fonctionnera quant à lui comme deux tunnels unidirectionnels superposés : en cas d'incendie grave sur l'un des sens de circulation, l'autre servira de galerie d'évacuation parfaitement indépendante, reliée tous les 400 mètres par des escaliers de transfert munis d'un sas pressurisé. L'intervention des secours sera facilitée par des puits de secours situés tous les 800 mètres en moyenne et le système de ventilation sera, là encore, beaucoup plus performant que dans le tunnel du Mont-Blanc. De nombreuses autres mesures de sécurité, préconisées dès 1991 par la commission interministérielle de sécurité, sont par ailleurs prévues pour fiabiliser la détection de tout incident et assurer l'intervention des secours. De plus, il a été demandé à COFIROUTE, avant la signature du contrat de concession intervenue le 3 septembre 1999, d'engager des études détaillées ponctuelles du projet visant à prendre en compte, dans la mesure du possible, les exigences exprimées par les responsables locaux concernés. L'aboutissement de ces réflexions complémentaires, début juillet, a permis aux préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines d'organiser, respectivement les 8 et 22 juillet 1999, les réunions destinées à fournir aux élus et associations intéressées les résultats de ces différentes études. Le ministre a personnellement reçu les principaux élus avant que le contrat

de concession ne soit signé, lors d'une réunion le 26 juillet 1999. Compte tenu des délais de validité de l'offre de COFIROUTE, la mise au point du contrat de concession entre ce dernier et l'Etat s'est, quant à elle, achevée le 3 septembre 1999, date de la signature du contrat. Elle a intégré, lorsqu'elle ont été jugées utiles, les modifications du projet liées à son insertion dans l'environnement, ainsi que celles liées au renforcement de son dispositif de sécurité, comme suite aux recommandations exprimées par les experts chargés de tirer les conséquences de la catastrophe du Mont-Blanc.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32074

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3921

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1661